



Convention de partenariat

Entre les soussignés,

Nantes Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental dont le siège est situé à Nantes, 1 Quai de Tourville, représentée par Madame Carine BERNAULT, Présidente,

Désignée ci-après par « Nantes Université »

Et

L'Ecole Centrale de Nantes (ECN), dont le siège est situé à Nantes, 1 Rue de la Noë, représentée par Monsieur Jean-Baptiste AVRILLIER, Directeur,

Désignée ci-après par « Centrale Nantes »

Et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes (ENSA), dont le siège est situé à Nantes, 6 Quai François Mitterrand, représentée par Monsieur Eric LENGEREAU, Directeur,

Désignée ci-après par « Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes »

Et

L'Institut de Recherche Technologique Jules Verne (IRT Jules Verne), dont le siège est situé à Bouguenais, 1 Mail des 20 000 Lieues, représenté par Monsieur Stéphane CASSEREAU, Directeur Général,

Désigné ci-après par « IRT Jules Verne »

Et

L'Ecole des Beaux-Arts Nantes – Saint-Nazaire, dont le siège est situé à Nantes, 2 Allée Frida-Kahlo, représentée par Madame Rozenn LE MERRER, Directrice Générale,

Désignée ci-après par « Beaux-Arts Nantes – Saint-Nazaire »

Et

L'Ordre des avocats au barreau de Nantes, dont le siège est situé à Nantes, 5 Mail du Front Populaire, représenté par Maître Emmanuel FOLLOPE, bâtonnier,

Désigné ci-après par « l'Ordre des avocats »

Il est préalablement exposé

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est au cœur de l'action publique et notamment au sein de la communauté universitaire. A cet effet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a déployé un plan d'actions national pour les années 2021 à 2025.

L'enquête de Nantes Université sur le *Cadre de vie durant le temps des études et exposition aux violences sexuelles et sexistes* menée au cours de l'année 2023 révèle notamment que 4 étudiantes et étudiants sur 10 déclarent avoir été victimes d'au moins une des situations de violence exposées dans l'enquête.

Nantes Université et ses membres étant particulièrement soucieux de préserver leurs étudiantes et étudiants, et leurs personnels, de l'exposition aux violences sexistes et sexuelles, il leur est apparu dès lors pertinent de mettre en place un dispositif d'accompagnement juridique des personnes victimes de violences sexuelles et sexistes.

Au-delà des violences sexuelles et sexistes, Nantes Université et ses membres sont également engagés contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les autres formes de discriminations.

C'est en ce sens que Nantes Université, ses membres signataires et l'Ordre des avocats se sont rapprochés.

L'Ordre des avocats est un acteur essentiel de l'accès au droit au travers de :

- l'information générale sur les droits et obligations ainsi que l'orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- l'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
- la consultation en matière juridique ;
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

Ces actions sont menées par les avocates et les avocats membres du barreau. Ces derniers peuvent également assister ou représenter notamment les personnes victimes de violences sexuelles et sexistes devant les juridictions, soit dans le cadre d'honoraires libres, soit au titre du secteur aidé.

Par ailleurs, le Barreau de Nantes est le premier barreau à se doter d'une raison d'être : « Libres et précurseurs, nous innovons et agissons ensemble pour faire progresser les droits et les libertés et relever les défis sociétaux » à laquelle sont associées quatre valeurs : solidarité, audace, engagement et performance.

Il est ensuite convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Engagement

Les parties s'engagent conjointement à mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne, des actions d'accompagnement juridiques des étudiants, étudiantes et personnels dénonçant des violences sexuelles ou sexistes, ainsi que tout autre type de discriminations.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise en place de consultations juridiques sur rendez-vous dans les locaux du **Service de Santé des étudiants, à Nantes, 110 boulevard Michelet**.

Les avocats et les avocates qui interviendront seront identifiés par l'ordre des avocats pour leur sensibilisation et expertise sur le sujet des violences sexuelles et sexistes ainsi que pour leur

connaissance des problématiques d'identité de genre, de racisme, d'antisémitisme et de toute situation de discrimination afin de réserver un accueil et une écoute bienveillants, mais également les conseiller sur les suites juridiques ou judiciaires des situations vécues de violence.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Elle est renouvelée par voie d'avenant, sauf dénonciation par l'une des parties 30 jours au plus tard avant le terme.

Lors de chaque échéance annuelle, les parties réalisent le bilan de l'exécution de la convention et adaptent s'il y a lieu les modalités d'organisation des permanences.

Article 4 : Interlocuteurs attachés à faire vivre la convention

Chacune des parties s'engage à un dialogue et un échange d'informations permanents.

Pour l'Ordre des avocats, **Maître Lise-Marie MICHAUD** coordonne, sur délégation de Monsieur le Bâtonnier Emmanuel FOLLOPE, la mise en œuvre de la convention en lien avec les services ordinaires et particulièrement le pôle *accès au droit* joignable, sans interruption de service, à l'adresse accesaudroit@barreaunantes.fr.

Pour Nantes Université et ses membres signataires, la cellule d'écoute et de signalement est l'interlocuteur pour les demandes de rendez-vous (0800-711-260 / ecoute-signalement@univ-nantes.fr) et pour faire le lien avec l'ordre des avocats (via sa propre cellule de signalement pour Centrale Nantes : cellule.signalement@ec-nantes.fr).

Article 5 : Modalités d'intervention des avocats ou des avocates

Les entretiens individuels se tiennent sur rendez-vous obtenus auprès de la cellule d'écoute et signalement de Nantes Université (via sa propre cellule de signalement pour Centrale Nantes). Ils se déroulent de façon privilégiée en présentiel. Néanmoins, des entretiens en visioconférence sont possibles après un premier entretien en présentiel.

Les avocates ou avocats désignés apportent des renseignements, conseils de nature juridique et assurent une orientation du personnel, de l'étudiant ou de l'étudiante en fonction des problématiques juridiques et de ses souhaits.

En cas d'urgence, la cellule d'écoute et de signalement pourra orienter l'étudiant, l'étudiante ou le personnel vers un avocat ou une avocate figurant sur une liste fournie par l'ordre des avocats.

Article 6 : Durée d'intervention

Dix permanences de deux heures sont prévues au cours de l'année à raison d'une permanence tous les quinze jours de 14 heures à 16 heures hors vacances universitaires.

Chaque entretien est fixé à environ trente minutes.

Article 7 : Secret professionnel et confidentialité

L'avocat est le confident nécessaire des personnes qu'il reçoit en entretien. Il respecte strictement les principes de la profession au titre desquels le secret professionnel. L'entretien repose sur un principe strict de confidentialité que les parties s'engagent à respecter.

Article 8 : Conditions financières d'intervention

Les avocats désignés seront indemnisés par l'ordre des avocats sur la base forfaitaire de 64,80 euros (soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes) par permanence.

Ces interventions seront facturées à Nantes Université et à ses membres signataires.

Une permanence sera facturée si elle n'a pas été annulée avant 12 heures le dernier jour ouvré précédent par mail à : accesaudroit@barreaunantes.fr.

Les activités de l'ordre des avocats sont exonérées de T.V.A.

Article 9 : Résiliation

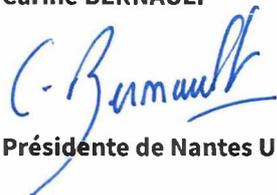
Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment. La partie ayant décidé de résilier le contrat sera tenue d'en aviser les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la date retenue pour la résiliation.

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai d'un mois.

Fait en 6 exemplaires originaux à Nantes, le 4 septembre 2024.

Carine BERNAULT



Présidente de Nantes Université

Jean-Baptiste AVRILLIER



Directeur de Centrale Nantes

Eric LENGEREAU



Directeur de l'ENSA Nantes

Stéphane CASSEREAU



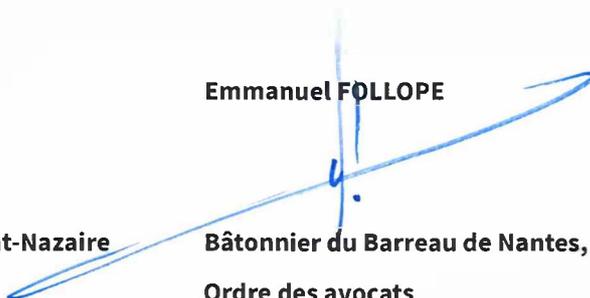
Directeur Général de l'IRT Jules Verne

Rozenn LE MERRER



Directrice Générale de Beaux-Arts Nantes – Saint-Nazaire

Emmanuel FOLLOPE



**Bâtonnier du Barreau de Nantes,
Ordre des avocats**